

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI

-----

**MODIFICATION DU 19 OCTOBRE 2022**

-----

## **PREAMBULE**

Ce document constitue les **Statuts** de la Communauté de communes du Pays Morcenais et définit ainsi ses champs de compétence.

Il est complété par un document qui définit l'intérêt communautaire lorsque la loi l'exige ou que le domaine nécessite une approche ou une précision territoriale arrêtée par les élus communautaires du Pays Morcenais.

### **ARTICLE I : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5214 -1 et suivants du Code Général Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de : ARENGOSSE, LESPERON, MORCENX-LA-NOUVELLE, ONESSE-LAHARIE, OUSSE-SUZAN, YGOS-ST-SATURNIN.

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Pays Morcenais**.

### **ARTICLE II : COMPETENCES :**

<b>Au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
--

La Communauté de communes du Pays Morcenais exerce de plein droit au lieu et places des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux

activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.

**3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'Environnement. La Communauté de commune peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres (par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.)**

**4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **Au titre des COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La Communauté de communes du Pays Morcenais exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2) Politique du logement et du Cadre de vie**

**3) Création, Aménagement et Entretien de la Voirie**

**4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

a) Construction, aménagement, gestion, entretien et animation d'une Médiathèque et de ses antennes dans différentes communes membres de la Communauté de communes du Pays Morcenais

b) Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'organisation ou à l'accueil de manifestations culturelles ou sportives, dans les conditions fixées par le règlement d'application Prêt de Matériel Culturel communautaire

**5) Action sociale d'intérêt communautaire**

**6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

## Au titre des **COMPETENCES FACULTATIVES**

### 1) En Matière de Politiques de Projet de territoire

Adhésion au Pole d'Equilibre Territorial Rural Haute Lande : élaboration, suivi et animation des actions à conduire dans le cadre de ce projet de territoire de Pole d'Equilibre Territorial Rural Haute Lande

### 2) En Matière d'Equipement

a) Bornes de charge électrique : la Communauté de Communes du Pays Morcenais a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations

b) Aménagement Numérique : la Communauté de Communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L1425-1 du CGCT, et notamment :

- L'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

- L'exploitation de ces infrastructures ;

- L'acquisition des droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;

- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;

- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

### **3) En Matière Touristique et de Mise en valeur du Patrimoine**

- a) Soutien financier, suivant le règlement d'attribution d'aides adopté par délibération communautaire, à l'association Office de Tourisme du Pays Morcenais.
- b) Etude et réalisation d'un réseau de pistes cyclables en Pays Morcenais.
- c) Mise place d'itinéraires de randonnée en Pays Morcenais, en collaboration avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Plan Départemental.
- d) Création, aménagement, et animations des circuits de mise en valeur du patrimoine, à savoir le circuit des lavoirs, le circuit du patrimoine, et le circuit des sources.

### **4) En Matière de Pistes Forestières**

- a) Entretien, aménagement et réfection des pistes forestières d'assise foncière du domaine privé des communes dans les conditions fixées par le règlement communautaire Pistes Forestières.
- b) Conventionnement avec l'ASA DFCI de Sindères pour l'entretien de la piste de Puynègue.

### **5) En Matière Enfance / Jeunesse**

- a) Mise en place et gestion d'un Ludobus itinérant dans les différentes communes du canton, dans le but de développer les actions pédagogiques autour du jeu et du jouet et de coordonner les actions périscolaires sur le territoire
- b) Etude, création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant
- c) Gestion et animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- d) Prise en charge des coûts de transports des élèves des écoles maternelles et primaires de la Communauté de communes, dans le cadre des activités ou animations émanant de la Médiathèque et de ses antennes, du Ludobus, ou d'opérations Cinéma de Noël, Connaissance du Monde. Toutes autres actions ou opérations seront soumises dans ce cadre, à l'approbation du Conseil de communauté.
- e) Informatisation des écoles publiques maternelles et primaires du canton de Morcenx, dans les conditions fixées par le règlement d'application communautaire d'informatisation des écoles. L'ensemble de ces achats est toutefois soumis à autorisation du

Conseil communautaire et à la présentation d'un projet pédagogique soutenant ces acquisitions.

- f) Elaboration d'un Projet Educatif Territorial Communautaire pour les jeunes de 3 à 25 ans.

#### **6) Autres Interventions :**

- a) Soutien financier, suivant règlement d'attribution d'aides adopté par délibération communautaire, des associations de son territoire désignées ci –après : les écoles de sport, les écoles de musique, la Protection Civile de Morcenx dans le cadre de ses interventions lors des différentes manifestations culturelles, sportives ou d'enseignements sur le canton de Morcenx.
- b) Participation dans les domaines scolaires, culturels, sportifs et d'animations touristiques, dont le Conseil de Communauté juge opportun pour son territoire. Une Convention préalable réglera dans chaque cas, les conditions
- c) Animaux errants : Etude et actions permettant de résoudre pour le compte des communes les problèmes des animaux errants sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Morcenais.
- d) Soutien financier, suivant le règlement d'attribution d'aides adopté par délibération communautaire, de l'association Amicale du personnel dans le cadre de ses missions auprès des agents de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.
- e) Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- f) Tiers Lieu : Etude, création, gestion et suivi d'un Tiers Lieu
- g) Collecte et traitement des déchets de venaison

#### **ARTICLE III : SIEGE :**

Le siège de la Communauté de communes est fixé à MORCENX-LA-NOUVELLE, 16 place Léo Bouyssou.

#### **ARTICLE IV : DUREE :**

La Communauté des Communes est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE V : FISCALITE**

### **1) Généralités**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes perçoit à hauteur de la part communautaire la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation

La Communauté de Communes perçoit en totalité la fiscalité professionnelle de son territoire : Cotisation foncière des entreprises, Contribution sur la valeur ajoutée, Taxe additionnelle sur le foncier non bâti, IFER, Tascom, mais aussi la DCPS minorée (part DGF) et les allocations compensatrices de CFE.

### **2) Attributions de compensations**

Mise en place d'attributions de compensations suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 01/01/2020 et d'un pacte financier et fiscal régissant les modalités de fixation et de révision de ces attributions de compensation dérogatoires.

## **ARTICLE VI :**

En ce qui concerne les dispositions non expressément réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du CGCT en vigueur.

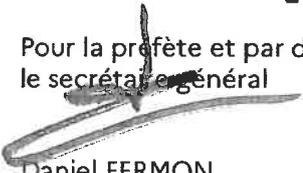
## **ARTICLE VII :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour.

Mont de Marsan, le 26 JAN 2023

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

  
Daniel FERMON